

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents :

M. AMBROISE Frédéric, Mme BREUIL Audrey, M. BRUGGEMAN Richard, Mme COLPAERT Ingrid, M. DUCHENE Christophe, M. EUGENE Jean-Baptiste, Mme FRIOT Sandra, M. LEBRUN Alexandre, M. MATHIEU Frédéric, M. MOINIER Lionel, M. PERRENES Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme FRIOT Sandra

Président de séance : M. MOINIER Lionel

1 - Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M MOINIER Lionel, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sandra FRIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Lionel MOINIER a pris la présidence de la réunion afin de procéder à l'élection du Maire

2 - Election du Maire

Monsieur **MOINIER Lionel**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur PERRENES Emmanuel** et **Madame FRIOT sandra**

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles

L. 2122-8 - L.2121- 17 -

du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du

Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur BRUGGEMAN Richard a fait acte de candidature.

Monsieur MOINIER Lionel a fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposés) : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- nombres de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. BRUGGEMAN Richard a obtenu 1 voix (une)

M. MOINIER Lionel a obtenu 10 voix (dix)

M. MOINIER Lionel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. MOINIER Lionel prend la présidence et remercie l'assemblée.

3 - Désignation du nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Montolivet étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de deux.

Vu la proposition de M. Lionel MOINIER, le maire, de créer deux postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place deux places d'adjoints au Maire

4. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur MOINIER Lionel, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoints.

Election du Premier Adjoint

Madame COLPAERT Ingrid a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Madame COLPAERT Ingrid a obtenu 11 voix

Madame COLPAERT Ingrid, ayant obtenu la majorité des suffrages est déclarée élue. Elle est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

Election du Second Adjoint,

Monsieur EUGENE Jean-Baptiste a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Monsieur EUGENE Jean-Baptiste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu. Il est proclamé Second Adjoint et immédiatement installé.

5 - Lecture de la charte de l'Elu Local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire après avoir remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), en fait la lecture.

6. Indemnités des Elus :

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints.

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : de moins de 500 habitants, taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnités du Maire :

De moins de 500 habitants : 25.5 % taux maximum

Indemnités des Adjoints :

De moins de 500 habitants : 9.90 % taux maximum

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de fixer les taux suivants pour le Maire et ses adjoints, soit :

Indemnités du Maire :

De moins de 500 habitants : 25.5 %

Indemnités des Adjoints :

De moins de 500 habitants : 9.90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire tel que défini ci-dessus.

Dit que le versement de ces indemnités sera mensuel.

7. Nomination des membres pour la Communauté de Communes des 2 Morins

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) de nommer des conseillers pour les différentes commissions déléguées à la CC2M,

Sont nommés aux différents syndicats :

SIANE

Titulaire Monsieur EUGENE Jean-Baptiste

Suppléant Monsieur LEBRUN Alexandre

S2E77

Titulaire Monsieur EUGENE Jean-Baptiste

Suppléant Monsieur MOINER Lionel

SIVU GENDARMERIE

Titulaire Monsieur MOINIER Lionel

Suppléant Monsieur DUCHÊNE Christophe

COVALTRI 77

Titulaire Madame BREUIL Audrey

Suppléant Madame FRIOT Sandra

8. Délégués Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Monsieur MOINIER Lionel

Madame COLPAERT Ingrid

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Monsieur EUGENE Jean-Baptiste
Monsieur LEBRUN Alexandre

9. Délégué CLECT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la commune membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur MOINIER Lionel représentant titulaire à la CLECT ;

10. Délégué SDESM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ELIT comme délégués représentant la commune de Montolivet

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

M. DUCHENE Christophe
M. MOINIER Lionel

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

M. AMBROISE Frédéric

11. Délégués Communautaires pour la Communauté de Communes des 2 Morins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Meilleray à la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Vu des élections municipales en date du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour le CC2M,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité, désigne Madame COLPAERT Ingrid comme **déléguée titulaire** et Monsieur MOINIER Lionel comme **délégué suppléant**.

12. Si des écoles de Saint-Barthélémy, Montolivet et Mondauphin, dont le siège est à la mairie de Saint-Bathelemy - Place Eglise, 77320 Saint-Barthelemy.

DELEGUES TITULAIRES :

- M. MOINIER Lionel
- Mme COLPAERT Ingrid
- Mme BREUIL Audrey
- M. EUGENE Jean-Baptiste

13. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles L.2122-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de créer une commission des Finances avant le vote du Budget,
Sont désignés à siéger dans la commission finance les conseillers ci-dessus:

Le Président :

- Monsieur MOINIER Lionel (*Maire*)

Titulaires :

- M. AMBROISE Frédéric

- Mme FRIOT Sandra
- M. EUGENE Jean-Baptiste

Suppléants :

- M. DUCHENE Christophe
- M. LEBRUN Alexandre
- M. PERRENES Emmanuel

14. Délégués SMEP :

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués au SMEP (Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration), dont le siège est 2 Rue du Merisier 77120 Chailly en Brie

DÉLÉGUÉE TITULAIRE :

Mme COLPAERT Ingrid

DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :

M.PERRENES Emmanuel

15. Référents PLUi :

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), ont été désignés :

Monsieur **MOINIER Lionel**, Maire, élu **référent TITULAIRE pour le PLUi**

Monsieur **MATHIEU Frédéric**, conseiller, élu référent **SUPPLÉANT pour le PLUi**

16. Désignation des membres du CCAS :

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M)

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés par le Maire pour leurs compétences.
- Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée suite aux élections municipales de **15 mars 2020**, il lui appartient de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- En vertu des articles L. 123-7 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, soit :

- **Le Maire (Président)**
- **4 membres élus par le Conseil Municipal**
- **4 membres nommés par le Maire.**

Sont élus à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- **M. MOINIER Lionel** (*Maire*)
- **Mme COLPAERT Ingrid** (*Vice-Présidente*)
- **M. BRUGGEMAN Richard**
- **M. LEBRUN Alexandre**
- **M. PERRENES Emmanuel**

17. Désignation des membres de la Commission

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté sera pris pour déléguer ses pouvoirs de Maire en terme de comptabilité, urbanisme et ressources humaines (selon le code du Code Général des Collectivités Territoriales - Art. 2122-18)

Le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

La nomination des membres de cette commission, qui comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseillers municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux,
- A jour de leurs obligations fiscales,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Et représentant équitablement les redevables des taxes,
- En outre un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune et un doit être propriétaire de bois.

En conséquence, j'ai l'honneur, mesdames, messieurs de proposer à votre agrément la présente liste de 24 contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de monsieur le directeur des services fiscaux.

M. MOINIER Lionel - Mme COLPAERT Ingrid - M. EUGENE Jean-Baptiste -
M. PERRENES Emmanuel - Mme FRIOT Sandra - Mme BREUIL Audrey - M. AMBROISE Frédéric - M.
DUCHÊNE Christophe - M. MATHIEU Frédéric - M. LEBRUN - M. BRUGGEMAN Richard - Mme AUZIE
Nathalie - M. BLAZIN Bernard - M. BONNEAU-ZELIE Jean - M. BOUDOT Michel - Mme COLAS Michelle -
Mme DIBERT-BEKOY - M. DU MOULIN DE LA BRETECHE Thierry - M. DUPONT Daniel -
Mme GRINGOIRE Brigitte - Mme HAMELIN Salomé - Mme KONARZEWSKI Peggy - Mme LAROUSSE
Brigitte - Mme MORELLET Paquita

Fait à MONTOLIVET
Le Maire,

